

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de Carquefou

Par arrêté préfectoral n° 2017/BPEF/014 du 21 mars 2017, a été prescrite l'enquête publique unique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau (ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et article L214-3 du code de l'environnement) et à la demande de permis de construire sollicitées par la SCEA CHEMINANT, représentée par M. Laurent CHEMINANT, Le Prouzeau 44470 Carquefou, concernant la création de serres maraîchères au lieudit Le Prouzeau à Carquefou.

Cette enquête publique aura lieu **du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, dans la commune de Carquefou.

M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête avec l'étude d'impact et les avis obligatoires des autorités administratives notamment environnementales sera déposé, sur support papier et sur un poste informatique, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Carquefou où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Carquefou (rue de l'Hôtel de ville, 44470 Carquefou) ou par voie dématérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :

[enquete.cheminant@orange.fr](mailto:enquete.cheminant@orange.fr)

La consultation du dossier est également possible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Carquefou aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 30
- le mardi 18 avril 2017 de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi 27 avril 2017 de 9 h 00 à 12 h 30
- le vendredi 12 mai 2017 de 13 h 30 à 17 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Carquefou, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : SCEA CHEMINANT, représentée par M. Laurent CHEMINANT, Le Prouzeau 44470 Carquefou.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- une autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement délivrée par le préfet de Loire-Atlantique assortie de prescriptions ou un refus ;
- la délivrance, ou non, par le maire de Carquefou, du permis de construire.